



ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES – A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Veillez joindre les originaux et photocopies des pièces ci-dessous, classés dans l'ordre de la liste, par année, non agrafés.

Tous les actes d'état civil doivent être traduits en Français par un traducteur assermenté.

- 50 € en timbres fiscaux au titre du visa de régularisation (timbres fiscaux dématérialisés)
- 4 photos d'identité récentes aux normes en vigueur
- Extrait d'acte de naissance avec filiation établie ou copie intégrale d'acte de naissance
- Passeport en cours de validité et ancien passeport avec le visa Schengen
- Attestation d'assiduité à des cours de Français pour les personnes ne maîtrisant pas cette langue
- Si vous êtes marié(e), pacsé(e), divorcé(e) ou veuf (Vve)** : Acte de mariage, attestation de PACS, acte de décès, jugement de divorce, pièce d'identité en cours de validité de votre conjoint (e) ou à défaut passeport en cours de validité et visa Schengen. Les revenus de votre conjoint sur les six derniers mois et ses trois derniers avis d'imposition recto/verso
- Si vous avez des enfants** : Actes de naissance de moins de trois mois, pièce d'identité en cours de validité ou à défaut passeport en cours de validité et visa Schengen, tous les certificats de scolarité, carnet de vaccination.
En cas de séparation, vous devez justifier par tous moyens de votre participation à l'éducation et l'entretien de vos enfants : exemple : Jugement du Juge aux Affaires Familiales, attestations des écoles/médecins, mandats, factures et assurances scolaires à votre nom, factures d'achats nominatives, etc.
- Si vous avez des membres de votre famille (parents/fratrie) résidant en France** : Livret de famille de vos parents ou actes de naissance pour chacun des membres, pièces d'identité en cours de validité ou à défaut passeport en cours de validité et visa Schengen
- Si vous êtes locataire** : Facture d'électricité et quittance de loyer récentes, bail, assurance habitation en cours de validité
- Si vous êtes hébergé (e) chez un tiers** : attestation d'hébergement récente et pièce d'identité en cours de validité de votre hébergeant, justificatif de domicile récent de votre hébergeant – exemple : Facture d'électricité, assurance habitation récente, taxe d'habitation, etc.
- Si vous êtes hébergé à l'hôtel** : Attestation récente établie par l'hôtel et attestation de domiciliation en cours de validité établie par un organisme agréé
- Tous les justificatifs de votre présence depuis votre arrivée en France** : les avis d'imposition et taxe d'habitation recto/verso, attestation de paiement des allocations perçues par la CAF, les relevés bancaires, les courriers des administrations et organismes divers, CMU, AME, les décomptes de la CPAM, les factures d'électricité / Gaz / Téléphone / Internet, les factures scolaires et/ou crèche, les assurances scolaires, les titres de séjour et récépissés, les décisions de la Préfecture et des instances judiciaires en intégralité, etc. **Fournir au minimum 1 justificatif par semestre.**
- Si vous exercez ou avez exercé une activité professionnelle**, vous devez produire tous les bulletins de salaire, contrats et certificats de travail, reçus de solde de tout compte et attestations de salaire destinées à Pôle Emploi, les déclarations préalables à l'embauche, **impérativement classés par employeur**
- Si vous êtes jeune majeur et scolarisé** : Tous les certificats de scolarité, tous les bulletins scolaires, les diplômes et relevés de notes, attestations de formation (DELF, ASSR, etc.). **Vous devez justifier de moyens d'existence suffisants** : Attestation de bourse, attestation bancaire de virement régulier, etc. **Si les ressources sont fournies par un tiers** : attestation de prise en charge financière et pièce d'identité du tiers, ses trois derniers bulletins de salaire et ses deux derniers avis d'imposition recto/verso

CAS PARTICULIERS :

Si vous avez obtenu des titres de séjour spéciaux délivrés par le Ministère des Affaires Étrangères, vous devez obligatoirement produire une attestation de restitution délivrée par ce même Ministère et joindre la copie des titres de séjour

Si vous avez possédé la nationalité française, vous devez obligatoirement transmettre le jugement d'extranéité rendu par le TGI et toutes les décisions rendues par les Instances Judiciaires si vous avez fait appel, l'attestation de restitution de la CNI et/ou du passeport français délivrée par les services de la Préfecture. A défaut, tous justificatifs permettant d'apporter la preuve que vous avez restitué les documents d'identité français (procès verbal des Services de Police, etc.) Copie de la CNI et/ou du passeport français